



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-décembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (14) : JOUVENCEAU Romain, GERMAIN Bertrand, GUYARD Mathilde, GUYARD Christian, MARTIN Baptiste, MICHEL Nathalie, TISSOT Aurélien, VIRET Pascal, LARCHER Caroline, PONCET Pascal, BRESSOUX Victor, LAMOUR Julien, MUTIN Jean-Marc, TARANNE Sébastien.

Absent(s) excusé(s) (4) : LAURENT Céline, pouvoir à M. MUTIN Jean-Marc, THYOT Yoann, pouvoir à MICHEL Nathalie, DE BOISSET Bertrand, pouvoir à LARCHER Caroline

Absent(s) : NOËL Marlène

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Nathalie est nommée secrétaire

Date de la convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

.....

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil du 22 octobre 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 15 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 voix « ABSTENTION »

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2021.

Ajout d'ordre du jour.

Le Maire informe de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant de l'église St Martin pour la prolongation de la location d'échafaudages et une délibération pour l'acceptation d'un don de 50 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant concernant l'église St Martin ainsi que l'acceptation d'un don.

Dossier 199006M - LES TROIS CHATEAUX – Restauration de l'église Saint Martin – Avenant 1 au marché de travaux lot 1 Echafaudages

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/07/20 attribuant les marchés de travaux ;
- Celle du 02/04/21 acceptant les avenants 1 des lots 2 et 4 et celle du 04/06/2021 acceptant l'avenant 2 du lot 2 ;
- Celle du 25/06/2021 affermissant la tranche optionnelle 1 ;

Considérant la nécessité de déposer les dossiers de subventions à la suite de l'affermissement de la tranche optionnelle 1, il y a lieu de prolonger l'installation de l'échafaudage en place entraînant les incidences économiques suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Marché n°</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Variation € HT</i>	<i>Nouveau Montant €HT</i>
1–Echafaudages	20E0048	HUSSOR ERECTA	+ 3 340.00	29 731.00

Considérant l'impact sur les délais du marché du lot 1, prolongeant de 4 mois le délai contractuel,

Considérant que cette prolongation de location d'échafaudages doit faire l'objet d'un avenant au marché correspondant,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré avec 3 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour :

- **Accepte** l'avenant ci-dessus,
- **Prend acte** que cet avenant représente une plus-value de 3 340.00 € HT
- **Prend acte** de la prolongation de délai contractuel de 4 mois du marché du lot 1 échafaudages
- **Autorise** le Président du SIDEC à signer cet avenant,
- **S'engage** à assurer le financement de ces avenants, par autofinancement interne et externe provenant notamment de subventions, d'un emprunt et du FCTVA

Réception d'un don pour la commune de LES TROIS-CHATEAUX

Le **Maire informe** qu'il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à accepter le don de 50 € pour l'ancien portail de la Mairie de Les-Trois-Châteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

ACCEPTTE à l'unanimité un don de 50 € versé par M. MARZA Gérard, domicilié à Villette 39160 LES TROIS-CHATEAUX, à la commune de LES TROIS-CHATEAUX.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Proposition de convention pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire explique les textes de lois suivantes pour la réglementation sur les animaux errants :

- L'article L. 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés. Confronté à des chiens ou chats errants, le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural.
- Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.
- L'art. L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Le **Maire propose** au Conseil Municipal une campagne de stérilisation de chats errants pour donner suite à de nombreuses plaintes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas donner suite à la campagne de stérilisation des chats errants.

Extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit Chemin des Carrières – Villette.

Le Maire rappelle à l'assemblée que deux parcelles à bâtir ont été créés chemin des Vignes à Villette et que 2, voir 3 parcelles peuvent encore être créés plus en amont. Une demande d'extension du réseau d'assainissement a été sollicitée à la communauté de communes Porte du Jura qui en a la compétence. Après un retour négatif de cette dernière pour une non prise en charge de cette extension car cette section a été recensée lors du plan de zonage d'assainissement en zonage individuel et de plus que cette extension ne serait pas rentable.

Il se pose la question de savoir si la commune se substitue à l'autorité compétente telle qu'elle soit pour investir dans nos réseaux quand le financement reste raisonnable.

La commune n'aura à sa charge que l'extension du collecteur principal, les tabourets de raccordement seront à la charge de la communauté de communes.

La commission Urbanisme, voirie, éclairage public, assainissement, eaux ... en date du 17 novembre s'est prononcée majoritairement pour.

Il présente les 3 devis reçus pour les travaux d'assainissement et propose de délibérer pour valider l'extension du réseau d'assainissement et retenir l'entreprise pour la réalisation des travaux ; à savoir :

- Devis n°1 de l'entreprise BOISSON TP pour la somme de 17 221 € HT,
- Devis n°2 de l'entreprise PIQUAND TP pour la somme de 27 170.50 € HT,
- Devis n°3 de l'entreprise EMDE pour la somme de 17 579 € HT.

Le Conseil Municipal, après retrait de M. JOUVENCEAU Romain et en avoir délibéré :

- **DECIDE à la majorité** avec 5 voix contre, 4 abstentions et 8 voix pour de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif situé Chemin des Carrières -Villette afin de permettre l'aménagement de deux parcelles à bâtir.
- **DECIDE à la majorité avec 5 voix contre, 4 abstentions et 9 voix pour** de retenir le devis de l'EURL BOISSON Christian TP d'Andelot-Morval (39) pour un montant estimatif de 17 221 € HT.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier, effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents découlant de cette décision.

Devis pour reprise des chemins forestiers

Le maire informe que suite aux intempéries de cet été nos chemins forestiers ont été détériorés par les ruissellements des cumuls de pluie abondantes.

Il est expliqué que trois chemins ont été retenus à la suite de la commission urbanisme :

- Chemin de Cessia 450 ml
- Chemin de Nanc « en millori » 550 ml, « du belvédère » 550 ml
- Place de retournement Chazelles 300m²

Expliquant également que deux entreprises ont été sélectionnées pour effectuer les travaux :

- TELLA pour un montant total de 13 240 € HT
- BOISSON pour un montant de 6 380 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité avec 16 voix pour et 1 voix contre de valider les devis des entreprises TELLA et BOISSON

AUTORISE le maire à signer tout document y afférent.

Demande d'acquisition du domaine public sur l'Aubépin

Le Maire informe que les sociétés PATRIMINVEST et LATITUDE IMMOBILIER ont acquis le 07 juin 2021 la maison située 5041 impasse des condamines et cadastrée 023 B657, 658, 659, 661, 622 et 663, les propriétaires souhaiteraient acquérir les 2 parties de la voirie communale limitrophe de chaque côté de leur acquisition. L'acquisition de ces 2 parties du domaine public de la commune ne gêne en aucun cas l'accès à la propriété cadastrée 023 B664 car cette dernière a déjà fait l'acquisition de la partie du domaine public limitrophe à sa propriété, ce qui leur a permis la création d'une entrée privée du côté de l'ancienne mairie de l'Aubépin, côté Sud.

Il explique que cette acquisition va permettre de résoudre le problème d'assainissement lié à l'habitation, actuellement leur fosse septique se trouverait sous la voirie. La société prendra à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux enquêtes publiques préalables au déclassement et à l'aliénation de la voirie communale située impasse des condamines à l'Aubépin en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; une enquête pour le déclassement de la voirie du domaine public au domaine privé de la commune, « il est interdit de vendre du domaine public de la commune » et une enquête pour l'aliénation.

ACCEPTTE de refacturer le montant de l'acquisition au prix de tous les frais engendrés par les procédures (bornage, enquête publique...), les frais notariés seront à régler par les futurs acquéreurs au notaire.

Si l'opération d'acquisition n'aboutissait pas, les frais engendrés lors des démarches seraient maintenus à la charge du demandeur. La commune ne prendra aucune dépense à sa charge.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Bail Commercial ancienne mairie de Saint-Jean-d'Étreux

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de proposer à la location le bâtiment de l'ancienne mairie de St Jean d'Étreux pour un loyer de 500 € avec charges.

Il précise qu'aucune offre n'a été faite depuis le dépôt de l'annonce, il propose à l'assemblée de passer le montant de la location à 350 € hors charges.

Il a été évoqué la possibilité d'y installer un petit musée concernant la commune de Les-Trois-Châteaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité de baisser le montant de la location du local commercial de Saint-Jean-d'Étreux à 350 € hors charges

Révision du montant du loyer d'un logement situé à Saint-Jean-d'Étreux

M. le Maire informe que par suite du départ de Mme MOREL de l'appartement situé au 1er étage du bâtiment de la cure de Saint-Jean-d'Étreux, et étant donné qu'il reste propre dans l'ensemble (sol remplacé par les agents l'année dernière et les peintures qui ont été reprises par la locataire avant son arrivée)

Il explique que cependant au vu de la qualité de l'isolation de l'appartement et donc du montant des factures de chauffage acquittées par l'ancienne locataire, il est proposé aux membres de l'assemblée de baisser le prix de la location de l'appartement de 541 euros à 450 euros en attendant la réfection du bâtiment. Cette action permettra à la mairie de conserver un loyer et d'éviter de laisser l'appartement vide (éviter qu'il se détériore) durant l'attente du retour de l'étude et des éventuels travaux d'amélioration du bâtiment. Les tarifs des loyers seront revus à la suite des travaux d'amélioration qui auront été effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions

DECIDE de proposer à la location le logement situé au 1^{er} étage dans l'ancienne cure de Saint-Jean-d'Étreux et **FIXE** le montant du loyer à 450 € sans les charges.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches découlant de cette décision

Renouvellement de la convention pour les logements de la cure de Nanc

Le Maire informe que pour donner suite au courrier reçu par la commune en date du 05 novembre 2021 concernant le renouvellement de la convention pour les deux logements de la cure de Nanc encadrés par la convention n°39/1998/10/771019/1/113 en date du 13/10/1998, la commune a pris l'engagement de louer ces logements en respectant les obligations relatives au plafond de loyer et au plafond de ressources des occupants.

Il explique que cette convention a été renouvelée tacitement par période triennale et que sa prochaine échéance arrive le 30 juin 2022. La résiliation de cette convention aura un coût de 15 euros (acte administratif). La convention ayant dépassé sa première échéance, il n'y aura aucune conséquence financière vis-à-vis des subventions reçues par la commune, ainsi si nous souhaitons dénoncer cette convention une délibération du conseil municipal devra être prise 6 mois avant son échéance, soit avant le 30 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

ACCEPTÉ de dénoncer cette convention pour les deux logements de la cure de Nanc.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Amortissement et intégration pour frais d'études

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 il avait été décidé de demander au Bureau ABCD Géomètres-Expert une étude pour un projet de cession de terrain aux Ets PRODIA dont le coût s'est élevé à 561 € TTC.

Cette dépense avait été imputée au compte 2031 en section d'investissement.

Le projet n'ayant pas donné de suite, il convient d'amortir cette dépense et il propose un amortissement d'une durée d'un an sur l'exercice 2021.

Il propose de délibérer pour valider la durée d'amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité**, l'amortissement des frais d'études de 561 € imputés au compte 2031 du budget communal sur une durée d'un an et **PRECISE** que les écritures comptables seront réalisées sur le budget de l'exercice 2021

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à effectuer toutes les écritures comptables et signer tout document s'y rapportant.

Demande Modification n°4 BUDGET GENERAL, ouverture de crédits pour intégration de frais d'études

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		3 468.00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		14 552.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		18 834.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		36 854.00 €
R 2031 : Frais d'études		36 854.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		36 854.00 €

Coupe Affouagère complémentaire 2021/2022

Le maire demande au conseil municipal d'accepter l'attribution de la parcelle n° 20 à Chazelles, estimée à 53m3 à Mr PILLEGAND domicilié sur la Commune de LES TROIS-CHATEAUX sur 2 ans à 5 euros le m3 soit la somme de 265 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer la coupe affouage de la parcelle n°20 à Chazelles à M. PILLEGAND pour la somme de 265 euros.

AUTORISE le maire à émettre le titre de recette correspondant qui sera imputé au chapitre 7025 du budget communal.

Sauvegarde des données bureautiques

Le maire informe que la sauvegarde des données bureautique comprend la sauvegarde complète ou partielle des données informatiques de la mairie et que le coût dépend, plusieurs offres se présente à nous

- ▶ Le SIDEC sauvegarde externalisée, requière un bon débit internet, fibre indispensable) :
 - sauvegarde de nos 2 postes dans 2 sites différents en France, rétention des documents (12 semaines), restauration des documents à n'importe quel moment. (Environ 60 go sauvegarde partielle)
 - Jusqu'à 100 go (tarif en fonction du nombre d'habitant strate 500 à 1000 habitant)
 - Tarif de 580 € TTC annuel
- ▶ Rex ROTARI (sauvegarde en interne) :
 - Sauvegarde total, plus image système (Windows)
 - Coût 75 TTC euro mensuel

Il annonce le report du vote au prochain conseil, l'offre de distromatic n'ayant pas été réceptionnée.

Renouvellement groupement d'achat d'énergie avec le SIDEC

Le maire informe que pour aller plus loin et permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne Franche Comté de bénéficier de tarifs avantageux, les huit syndicats Départementaux d'énergies de Bourgogne Franche Comté ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Il explique que le groupement de commandes vise à :

- Mutualiser nos besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives (environ 13 % d'économies pour les membres)
- Nous décharger des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés
- Réduire l'exposition des acheteurs et la volatilité des prix
- Améliorer le suivi de nos consommations d'énergie
- Simplifier notre gestion administrative de facturation pour en faciliter le contrôle.

Les tarifs d'électricité vont fortement augmenter en 2022 et si nous souhaitons adhérer au groupement de commandes, nous devons nous prononcer au plus tard avant le 31 janvier 2022 (passé cette date, aucune nouvelle adhésion ne sera possible).

Le conseil après en avoir délibéré et voté à **la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention ACCEPTE** de renouveler notre adhésion au groupement d'achat d'électricité.

Demandes de subventions

Le maire présente une demande de subvention pour les sapeurs-pompiers humanitaires du GCCF pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international, pour un montant de 0.05 € par habitant soit la somme de 40 euros.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par habitude le CCAS participait au Téléthon en organisant une activité sportive dont le bénéfice leur était reversé. Compte-tenu de la crise sanitaire, il propose l'attribution d'une subvention de 300€ pour l'année 2021.

Le Maire présente deux demandes de subvention de fonctionnement, par des Maisons Familiales Rurales, pour leurs établissements sachant que des étudiants de la commune de LES TROIS-CHATEAUX les fréquentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association AFM Téléthon pour l'année 2021 et une subvention de 40 euros aux sapeurs-pompiers humanitaires.

DECIDE de ne pas accorder de subvention pour les MFR

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, effectuer les versements des subventions et signer tout document découlant de cette décision.

Achat cuisinières électriques pour les salles communales de l'Aubépin et Chazelles

Le maire informe qu'il est nécessaire d'équiper les salles communales de Chazelles et de l'Aubépin.

Le maire présente les 4 devis reçu pour l'achat de deux gazinières et il propose de délibéré pour faire le choix du fournisseur.

Le conseil après en avoir délibéré et voté à la majorité 12 voix « pour », 1 « abstention » et 4 voix « contre » :
ACCEPTE le devis de BERRODIER pour un coût de 848.34 € HT soit 1018 euros TTC.

La proposition de DMS de St Amour ayant obtenu 3 voix pour.

DECIDE d'imputer la dépense en section d'investissement

DONNE tout pouvoir au maire pour traiter le dossier et signer les documents ci rapportant.

Informations et questions divers

➤ Fondation du patrimoine

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant perçu à ce jour pour la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église SAINT MARTIN est de 13 155 € pour 40 donateurs.

➤ Subvention reprise de l'enrobé du cimetière de Chazelles

Le Maire informe du retour du Département pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 230 € au titre de la DST relance soit 30 % (25 % avait été sollicité)

Il rappelle que le montant des travaux s'élève à hauteur de 12 692 € HT.

➤ CCAS

Le Maire fait part d'une mise en place d'une régie avec Mr Gilles LAISSUS comme régisseur principal et Mr Jean-Michel COULON en suppléant.

Il informe que la soirée « Beaujolais » a rapporté 1 070 € de recette et 357 € de bénéfice.

➤ Fibre optique

Il informe de la mise en service prévisionnelle au second trimestre 2022.

➤ Bilan photocopieur

Le maire explique que l'objectif de réduction des impressions de 20 % a été atteint ;

Volume relevé :

- N&B : 5070 pages sur 5500
- Couleur : 2906 pages sur 3500

➤ Etude orange installation pylône (zone blanche)

Le maire informe que l'Etat impose aux opérateurs de couvrir toute les zones blanches et grises du territoire et qu'une étude sur la fiabilité d'installer une antenne relais sur Nanc plus précisément à côté du château d'eau de Nanc, au chemin de Millori, afin de résoudre les problèmes de réseaux est en cours.

Il explique que la première solution envisagée avait été de se reprendre sur celui de l'Aubépin, mais ce dernier étant trop éloigné de Nanc il ne permettrait pas une couverture optimale du village.

➤ Accueil stagiaire

Le maire informe que le Maire de LES TROIS-CHATEAUX accueillera en stage Mr VIRET Yanis durant 6 semaines entre le 7 février et le 6 mai 2022, il sera encadré par les agents techniques.

AGENDA

Fermeture de la Mairie du 23 décembre au 3 janvier

Vœux des agents le 7 janvier 18h30 salle Est

Vœux du Maire le 30 janvier 11h salle polyvalente, réservation salle ok

Début février analyse financière avec SIMCO

Levée de séance : 22h00

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU